RÉCIT

Au sujet des troubles arrivés à Avignon le 12 juin 1790, reçu par un Courrier extraordinaire.

LA diſtribution de ma Feuille a éprouvé ces jours-ci quelque retard ; mais on me le pardonnera ſans peine lorſqu'on ſaura à quels malheurs les patriotes d'Avignon ont été expoſés, dans la journée du 10 mai. En voici le récit exact.

On a vu dans mes numéros précédens comment les citoyens d'Avignon avoient adopté la conſtitution françaiſe, comment ils avoient formé leur Municipalité à l'inſtar des Municipalités de France, comment ils avoient nommé un Directoire pour s'occuper de la collection des décrets de l'Aſſemblée Nationale qui pouvoient trouver une application dans le pays. Toutes ces opérations s'étoient faites contre le vœu de la partie des citoyens qui jouiſſoient, ſous l'ancien régime, des honneurs ou des prérogatives ; ainſi les gentilshommes, les familles bourgeoiſes attachées à l'ancien régime de la Municipalité, de la Judicature ou du gouvernement, voyoient avec déplaiſir ces différentes opérations. Leur déplaiſir, ils le manifeſtoient par des murmures,

par des critiques ou de faux bruits qu'ils répandoient ou adoptoient. La Municipalité pressentoit bien qu'elle pouvoit être exposée à des tentatives contr'elle ; mais elle ne prévoyoit pas qu'elles dussent être d'un genre meurtrier. Sa sécurité à cet égard étoit si réelle, que le 14 avril une division des Gardes Avignonaises, qui étoit de garde à la Maison commune, ayant fait des préparatifs hostiles, contre les concitoyens, & son projet étant échoué, la Municipalité n'avoit pas cru à la réalité du complot & ne s'étoit pas mis en devoir de punir les coupables ; que dis-je ! elle les avoit même soustraits en quelque sorte à la fureur du peuple. Depuis cette époque la Municipalité fut insultée par un mannequin représentant un Officier Municipal en écharpe, trouvé pendu à une enseigne, & ayant pour écriteau une sentence postiche imprimée ; cette sentence portoit condamnation des Officiers municipaux & de beaucoup d'autres patriotes, à faire amende honorable, à avoir la langue arrachee, & à être pendus. J'ai parlé de ce mannequin, N.° 133. Dès-lors l'indignation publique se manifesta. On arrêta les propriétaires du jardin où le mannequin paroissoit avoir été fabriqué, & un particulier accusé d'avoir pendu le mannequin à l'enseigne. Ces accusés, dénoncés à la justice ordinaire, ont été décrétés d'ajour-

nement perſonnel, & leur détention alloit avoir un terme lorſque le peuple s'y oppoſa, en alléguant que le délit étoit d'une nature trop grande pour donner lieu à un ſimple ajournement perſonnel.

Il faut dire ici que la Garde Nationale étoit compoſée de ſept Compagnies, dont une nommée Saint-Agricol, s'étoit abſtenue du ſervice depuis l'affaire du 14 avril, dont je viens de parler, parce que c'étoit ſes propres membres qui avoient manifeſté des diſpoſitions hoſtiles contre le peuple.

Des ſept Compgnies, quatre, en comprenant celle de Saint-Agricol, avoient formé une coalition, & en beaucoup d'occaſions, elles ſe montroient oppoſées aux déſirs des autres Compagnies, qui étoient *Saint-Simphorien*, *Saint-Gênet* & *Saint-Pierre.*

Le lundi 7 juin le Major des Gardes Avignonaiſes fut averti, par des lettres anonymes, d'un complot formé contre la Municipalité & contre les patriotes, & qui devoit éclater avant le 10. Tout de ſuite des précautions furent priſes pour mettre ſur pied des forces capables d'en impoſer. On commanda extraordinairement un Détachement de toutes les Compagnies des Gardes Avignonaiſes, & on demanda même un Détachement à deux villages ſitués dans le territoire d'Avignon,

Monfavet & Molières. Ces villages ſe livrant à leur zèle, envoyèrent des Détachemens plus nombreux qu'on n'auroit déſiré, & ces Détachemens arrivèrent durant la nuit. On fit des patrouilles nombreuſes, & aucun complot ne ſe manifeſta.

Le lendemain grande rumeur dans la ville ſur ce qu'on avoit appelé des citoyens habitans *extra muros.* Où eſt le danger, s'écrioit-on, pour ſe déterminer à de telles précautions? On veut ſans doute livrer la ville au pillage: c'étoit le langage des membres de la coalition. Comme il y avoit une grande effervescence, on crut devoir mettre ſur pied toutes les Compagnies. La cloche des Carmes, qui eſt celle du diſtrict de Saint-Symphorien, ayant ſonné pour faire raſſembler les Gardes Avignonaiſes de ce Diſtrict, les membres de l'oppoſition dirent qu'on ſonnoit le tocſin, affectèrent de prendre l'alarme, & ſe rendirent en nombre à la Maiſon commune. On les y vit livrés à un eſprit de déſordre tenir des propos tendans à la mutinerie. Des menaces & des offenſes furent faites par eux aux Officiers de l'Etat-major. Heureuſement quelques Compagnies patriotes s'étant rendues à la Maiſon commune elles en imposèrent à la coalition, & l'affaire n'eut pas d'autre ſuite. Il y eut ſeulement dans laprès-midi des pour-parlers très-vifs au

ſujet des citoyens détenus pour l'affaire du mannequin. Les Compagnies compriſes dans la coalition vouloient qu'étant dans l'état d'ajournement perſonnel, ils fuſſent élargis, & les autres vouloient qu'ils continuaſſent à être détenus, dans la crainte qu'ils n'échappaſſent par la fuite à la punition. Le lendemain mercredi il y eut une aſſemblée générale de citoyens actifs, pour ſtatuer ſur le vœu des différentes Compagnies, & décider ſi les priſonniers continueroient ou non d'être détenus. Il fut arrêté à la pluralité des voix que la procédure ſeroit recommencée par des Juges étrangers. On ſema encore dans l'après-midi une fauſſe alarme, & les membres de la coalition ſe raſſemblèrent en armes à leurs diſtricts reſpectifs. Comme ils s'étoient aſſemblés ſans ordre, le Colonel & le Lieutenant-colonel allèrent eux-mêmes leur dire de ſe retirer, & ils y entendirent des propos qui n'annonçoient que la mutinerie. Il eſt à remarquer que les membres de la coalition n'avoient ainſi pris les armes qu'au moment où la Compagnie de la *Magdelaine*, qui étoit dans leur parti, mais qui affectoit de ſe montrer patriote, étoit de garde à la Maiſon commune. Cependant rien ne fut exécuté ce jour là. Le lendemain jeudi 10, jour de la petite Fête-Dieu, cette Compagnie de la *Magdelaine* devoit être relevée par la Compagnie de

S. Genêt, dont le civiſme n'a jamais été équivoque. On voulut prévenir ce moment, & à cet effet voici les exécrables moyens qu'on employa.

La Compagnie de la *Magdeleine* ne devoit être relevée à la Maiſon commune qu'à 6 heures du ſoir. Dès les 2 heures de l'après midi les membres de la coalia,ion ſe rendirent en ſecret ſur la place du Corps-Saint, où eſt ſitué le couvent des Céleſtins ; ce raſſemblement avoit l'air de ſe diſpoſer à eſcorter les proceſſions du S. Sacrement, mais il avoit bien un autre objet. A 4 heures les antipatriotes ſe rendirent dans la ville en tirant ſur les citoyens. L'alarme fut bientôt générale. La Compagnie de la *Magdeleine* ſe rangea en bataille à la Maiſon commune, & elle accueillit tous ceux de ſon parti qui s'y rendirent. Elle ſortit 4 canons, & les plaça aux quatre avenues par leſquelles on pouvoit arriver à ſon poſte. Les patriotes avertis heureuſement à temps par les Soldats de la garniſon, auxquels la garde des portes de la ville & du palais du Vice-légat où ſe trouve l'arſenal eſt confiée, ſe rendirent au poſte du palais, & firent des diſpoſitions pour la rendre inacceſſible. » Il y eut dans les rues pluſieurs eſcarmouches.

Quelle étoit la ſituation des Officiers Municipaux & du Colonel de la Garde bourgeoiſe,

qui ſe trouvoient dans la Maiſon commune, & qui y furent détenus priſonniers? Ils attendoient la mort : deux en furent menacés par un gentilhomme nommé d'*Honorati*, ci-devant Officier aux Gardes Françoiſes, qui leur appuya la bayonnette ſur l'eſtomac, mais qui fut retenu par le Marquis de *Raouſſet*, qui leur dit : *il n'eſt pas encore temps.* » Le même Marquis de *Raouſſet*, quand les canons furent portés aux avenues de la Maiſon commune, cria : La victoire eſt à nous ; *vive l'ariſtocratie! vive le chaperon! Que les Conſuls reviennent! Que la canaille ſoit pendue!* » C'étoit lui qui une heure auparavant avoit fait faire dans une rue la première décharge ſur des payſans qui n'étoient point armés, & dont trois furent tués. Le Général de cette expédition étoit le Bailli de *Villefranche* ; le Commandant en ſecond lo Marquis de *Raouſſet* ; un des Capitaines, le Marquis *Rochegude* ; un autre Capitaine, le Marquis d'*Aulan* : on comptoit auſſi dans le nombre des *gentilshommes* le Commandeur de *Montauroux*, les deux fils de M. *Salvador*, le Marquis de *Ribas*, M. de *Foiſſy*, &c. &c. &c.

Je l'ai déjà dit, l'affaire commença à 4 heures. A 5 heures & demie toutes ces diſpoſitions étoient faites, & on combatit ou plutôt on eſcarmoucha juſqu'à 9 heures du ſoir. Qu'on juge de la déſolation des citoyens. Les cris des bleſſés,

des femmes, des enfans retentissoient de toutes parts. Enfin le Dieu des armées favorisa la bonne cause. Le poste du palais avoit été rendu imprenable au moyen des batteries de canon, & les anti-patriotes sentirent bien que le poste de la Maison commune deviendroit inutile ou seroit bientôt forcé. Ils furent d'ailleurs effrayés. Chacun sentit que pour se défendre dans ce poste il falloit soutenir un siège, & le plus grand nombre voyant que l'affaire devenoit sérieuse, ne voulut pas exposer sa vie. La défection gagna donc cette troupe, que le Marquis de *Raousset* avoit appelée victorieuse, & elle finit par capituler avec les patriotes qui étoient au palais. Ceux-ci lui permirent de se retirer, à condition qu'elle laisseroit ses armes, & qu'elle rentreroit les canons à la Maison commune, la bouche tournée contre la muraille : ce qui fut exécuté. Les patriotes rentrèrent triomphans dans la Maison commune. On conçoit quelle devoit être leur indignation. Des concitoyens s'étoient armés contr'eux, & les avoient attaquéss sans provocation. Le désir de la vengeance, disons mieux, celui d'effrayer par la punition tous ceux qui seroient capables de pareils projets, animoit tous les cœurs, & le lendemain 11, dès le matin, de nombreuses patrouilles allèrent à la recherche des coupables. On en arrêta plusieurs. De ce

nombre fut le Marquis de *Rochegude*, qui fut trouvé caché dans une cave, muni de piſtolets, & chez qui on trouva pluſieurs carabines chargées, & de plus auſſi une chemiſe de ſouffre; & comme un pareil meuble ne peut être d'aucun uſage utile, on en inféra qu'il y avoit un projet pour rétablir l'inquiſition & la conſacrer ſolennellement par un autodafé, & la chemiſe de ſouffre auroit été revêtue par le Maire, qui auroit figuré le premier dans cette cérémonie religieuſe. On ne ſe forme pas l'idée d'un tel projet ſans frémir. Auſſi le peuple conduiſit-il ſur-le-champ le Marquis de *Rochegude* à la potence, & le fit pendre par le Bourreau. Il fit pendre auſſi un Abbé qui avoit précédemment irrité le peuple par des propos, & qui avoit été arrêté à l'occaſion du mannequin. Il fit pendre encore le particulier qui avoit pendu le mannequin; enſorte qu'on vit accrochés à la potence trois individus pris dans ce qu'on appeloit ci-devant les trois ordres. Le peuple fit pendre dans l'après midi le Marquis d'*Aulan*.

Il y a eu environ cinquante perſonnes tuées, & dix-neuf ont été détenues priſonniers.

INSTRUCTIONS

Des Maire & Officiers Municipaux de la Commune de Bordeaux à M. de Courpon, Major général de la Garde Nationale de cette ville, commandant le Détachement destiné pour Montauban, conformément à la délibération de la Municipalité du 16 du courant.

ARTICLE PREMIER.

LA Municipalité de Bordeaux n'ayant requis le Détachement de la Garde Nationale Bordelaise que dans l'objet unique de concourir au rétablissement de l'ordre & de la tranquillité publique dans Montauban, & notamment d'y assurer l'exécution des Décrets de l'Assemblée Nationale, acceptés ou sanctionnés par le Roi, M. le Major général s'arrêtera, avec le Détachement qu'il commande, dans la ville de Moissac, pour y attendre les ordres de l'Assemblée Nationale, qui lui sont demandés, conformément aux délibérations du Corps Municipal & du Conseil Militaire du 27 du courant, par un Courrier extraordinaire qui part ce jour, & qui devra aboutir, avec les dépêches dont l'Assemblée Nationale l'aura chargée pour M. de Courpon, dans ladite ville de Moissac, sans que sous aucun prétexte il puisse être dérogé à ce premier article de nos instructions.

I I.

M. le Major général eſt trop pénétré du reſpect que tout Français doit aux Décrets de l'Aſſemblée Nationale, pour ne pas faire obſerver la plus exacte diſcipline, & pour ne pas rendre aux diverſes Municipalités ſur le territoire deſquelles il paſſera, tous les égards que leur aſſurent, & les lois, & les ſentimens de fraternité qui nous uniſſent à elles. La parfaite confiance des Officiers Municipaux dans le patriotiſme de la Garde Nationale Bordelaiſe, leur garantit que M. le Major général ne rencontrera aucun obſtacle dans l'exécution du préſent article, & que la Garde Nationale ne perdra pas un ſeul inſtant de vue l'obéiſſance qu'elle doit à ſon Chef.

I I I.

M. le Major général ne pourra conſentir dans aucun cas qu'il s'uniſſe au Détachement, ni même qu'il marche à ſa ſuite aucunes portions des Gardes Nationales, ni aucuns individus armés, que tout autant que leſdites portions de Gardes Nationales ou individus armés repréſenteroient une requiſition à eux faite par les Municipalités auxquelles ils appartiennent.

I V.

Dans le cas que les requiſitions des Municipalités de la route il ſe joigne d'autres Détachemens à celui de Bordeaux, M. le Major général voudra bien obſerver que ces Détachemens aient à leur tête leurs propres Officiers.

V.

Au ſurplus, la Munipalité de Bordeaux pré-

vient M. le Major général que les Détachemens qui pourroient être requis par leurs Municipalités de s'unir aux nôtres, feront abfolument à la charge de leur Commune pour tous les frais qu'occafionneroit leur marche, fans aucune exception, celle de Bordeaux ne pouvant les fupporter, ni même en faire les avances.

V I.

L'efpérance que les Maire & Officiers Municipaux conçoivent que le bon ordte & la tranquillité pourroient être rétablis à Montauban, avant même l'arrivée à Moiffac du Détachement de notre Garde Nationale, les a fait d'avance s'occuper des moyens de fufpendre dans ce cas fa marche, & d'éviter à nos concitoyens des fatigues, & à la Commune des dépenfes qui cefferoient d'être utiles. En conféquence fi la Municipalité, d'après les inftructions qu'elle recevra, jugeoit convenable de rappeler le Détachement, elle expédieroit un Courrier à M. le Major général, pour le requérir de fufpendre fa marche, & de ramener notre Département à Bordeaux.

V I I.

Et fera la préfente Inftruction lue par M. le Major à la tête du Détachement.

Fait à Bordeaux, dans la Chambre du Confeil de la Maifon commune, le dix-fept mai mil fept cent quatre-vingt-dix.

Signé FERRIERE, *Officier Municipal.*

BASSETERRE, *Secrétaire-Greffier.*

ORDRE

Du 16 au 17 Mai 1790,

POUR LE DÉPART DES DÉTACHEMENS

DE LA GARDE NATIONALE

DE BORDEAUX,

Pour aller à Montauban.

LES Détachemens des Régiment de Saint-Remi, Saint-Eloi, Sainte-Colombe, Saint-Pierre, Puypaulin, Saint-Michel & Saint-Mexant, qui ont été commandés pour aller à Montauban, fourniront la première Divifion; ils auront à leur tête les Grenadiers de Champagne, & feront fuivis du Détachement de Cavalerie. On y joindra quatre Sapeurs & un de leurs Officiers : ces Sapeurs feront pris dans le Régiment de Saint-Seurin.

Ceux de Saint-Projet, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie, Saint-Siméon, Saint Seurin & Saint-Chriftoly, formeront la feconde Divifion. Ils auront à leur tête les Chaffeurs de Champagne. On y joindra quatre Sapeurs avec un Sergent du Régiment de Saint-Seurin. L'Artillerie marchera avec cette Divifion & à la fuite.

Ces deux Divifions fuivront la même route à un jour d'intervalle. La première féjournera au Port Sainte-Marie, & la feconde à Marmande. La première attendra la feconde à Moiffac, pour arriver enfemble à Montauban.

Il y aura cinq charrettes pour porter les équipages de la première Divifion, & quatre pour la feconde.

Le logement, qui fera compofé d'un Aide-Major, d'un Capitaine, d'un Officier avec un Sergent-Major & un Caporal par Régiment, s'affemblera demain, à quatre heures du matin, à la porte d'Aquitaine, pour en partir tout de fuite pour aller à Caftres faire le logement, qui fera préparé par le Quartier-Maître général. Le logement fait, les Officiers iront vifiter les divers objets de l'étape, & fe répartiront dans les différens endroits des diftributions, pour veiller au bon ordre. Il y aura un Officier & un Maréchades-Logis de la Cavalerie, qui partiront avec le logement, pour recevoir les billets de logement de ce Corps, & veiller à la diftribution du fourrage. Une Garde de trois Volontaires par Régiment, commandés par un Lieutenant ou Sous-Lieutenant, un Sergent & deux Caporaux, partiront avec le logement, pour monter la garde en arrivant.

Les Sergens-Major de logement & Maréchal-des Logis fe trouveront à l'arrivée de la Troupe pour la diftribution des billets, que chaque Volontaire aura foin de conferver, parce que c'eft fur ce billet qu'il recevra fon étape.

Les Détachemens s'affembleront demain, à cinq heures du matin, à la place d'Aquitaine, pour en partir lorfque l'appel en fera fait; les Grenadiers feront l'avant-garde, & la Cavalerie l'arrière-garde.

Il fera commandé un Volontaire par Compagnie, avec un Sergent & un Caporal, pour la garde des équipages, qui ne fe mettront en mar-

une qu'après la Troupe, afin que ceux qui ne pourront porter leur havresac, aient le temps de l'y faire apporter. Le havresac ne doit contenir que quatre chemises, six mouchoirs, deux paires de bas, une paire de souliers, une culotte & un bonnet de nuit. Pour accélérer la charge de ces effets, les Volontaires les apporteront ce soir chez le Major de leur Régiment respectif, qui prendra des moyens pour les faire parvenir de suite à la place d'Aquitaine, où se trouveront les charrettes, que l'on commencera à charger le plutôt possible.

Le Régiment de Sainte-Eulalie fournira de bonne heure le poste des Augustins, afin de mettre une sentinelle ou deux à la garde de ces équipages, qui seront escortés par la Garde ci-dessus, & seront remis, en arrivant, à la Garde qui sera établie au logement jusqu'au lendemain matin.

Suivant le Décret de l'Assemblée Nationale du 10 août dernier, la Troupe assemblée prêtera serment entre les mains de son Commandant de bien & fidellement servir pour le maintien de la paix, pour la défense des citoyens, & contre les perturbateurs du repos public.

Pour observer le bon ordre, MM. les Officiers veilleront à ce que les Volontaires restent à leur rang jusqu'à ce que la distribution des billets soit faite. La retraite se battra tous les soirs à huit heures; les Tambours & le Trompette s'assembleront pour cet effet sur la Place, & à neuf heures chacun rentrera dans son logement.

Personne ne pourra exiger de son hôte que place au feu & à la chandelle, le sel & le logement.

810

Le même ordre ſera ſuivi le lendemain pour la ſeconde Diviſion, & l'Artillerie enverra un Officier & un Sergent, comme la Cavalerie, pour le logement & le fourrage ; elle fermera la marche, & ſera ſuivie des équipages de cette Diviſion, qui auront une eſcorte comme ceux de la première Diviſion.

Tous les ſoirs à cinq heures un Sergent-Major & un Caporal de chaque Régiment ſe rendront au Corps-de-garde, pour recevoir l'ordre pour le départ du lendemain.

Chaque Volontaire ſera muni de quinze cartouches, qu'ils prendront dans leurs Compagnies, & quinze autres par Volontaire ſeront dépoſées dans les caiſſons de l'Artillerie.

DÉTAIL.

Aide-Major de logement, M. Brochon ; Capitaine, M. Pecholier, de Saint-Remi; Lieutenant, M. Cadillon, de Saint Eloi.

Officier de garde pour partir avec le logement, un Liéutenant, un Sergent & deux Caporaux du Régiment de Saint-Mexant.

Le Sergent & le Caporal pour l'eſcorte des équipages ſera fourni par Saint-Michel.

A BORDEAUX, chez A. LEVIEUX, Imprimeur de la Garde Nationale Bordelaiſe, Hôtel de l'Intendance.